

Département de la Haute-Savoie  
**COMMUNE D'YVOIRE**

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal  
du **mardi 29 octobre 2019 à 20 h 00 en  
mairie**, en séance publique, sous la présidence  
de M. le Maire d'YVOIRE

**Etaient présents :**

Jean-François **KUNG**, Maire  
Georges **COLLOMB**, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Guillaume **SAILLY**, Conseiller municipal  
Isabelle **COLLOMB**, Conseillère municipale  
Patrice **BLOMME**, Conseiller municipal  
Evelyne **JACQUIER-TREBOUX**, Conseillère municipale  
Dominique **THIOLLAY**, Conseillère municipale  
Éric **BAILLOT**, Conseiller municipal

**Etaient excusés :**

Valérie **BAUD-LAVIGNE**, Conseillère municipale

**Etaient absents :**

Philippe **FARIZON**, Conseiller municipal  
Jérémy **BAILLIF**, Conseiller municipal

**Etaient absent excusés et ont donné pouvoir :**

Aline **DURET**, 1<sup>ère</sup> Adjointe à Evelyne **JACQUIER-TREBOUX**, conseillère municipale  
Corinne **CHESSEL** conseillère municipale à Dominique **THIOLLAY** conseillère municipale  
Paul **JACQUIER-DURAND**, conseiller municipal à Jean-François **KUNG**, Maire d'Yvoire  
Gérald **CALMUS**, conseiller municipal à Éric **BAILLOT**, conseiller municipal

**A été élu secrétaire de séance :** Guillaume **SAILLY**

*M. le Maire a déclaré la séance ouverte à 20 heures 17.*

## **Ordre du jour :**

### ***Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2019***

#### **I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Société Publique Locale « Destination Léman » - Cession des actions souscrites par la commune d'YVOIRE à THONON Agglomération
2. Dossier communautaire de THONON Agglomération - Opération de cession de terrain dans les zones d'activités économiques sur le territoire de la commune de Cervens pour avis des communes membres
3. Requête contentieuse RACHEZ / SARL LE REMPART auprès du T.A Grenoble en annulation de l'arrêté municipal de police de la voirie publique du 1<sup>er</sup> août 2019

#### **II. DOMAINE ET PATRIMOINE**

1. Acquisition d'une parcelle boisée jouxtant un bois communal, lieudit « Les Essertons Ouest »

#### **III. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME**

1. Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) de l'aéroport international de Genève – Consultation des communes pour avis sur le dossier d'enquêtes publique de demande de modification de règlement et projet de travaux
2. Mise en œuvre de la vidéoprotection en groupement de commande avec THONON Agglomération – confirmation de demande de subvention

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et vote à mains levées,

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 01 OCOBRE 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

*A l'unanimité,*

**ADOpte**, sans observation, le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2019 tenue à 19 heures sous la présidence du Maire d'YVOIRE.

\* \* \*

## I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 1. Société Publique Locale « Destination Léman » - Cession des actions souscrites par la commune d'YVOIRE à THONON Agglomération

*La SPL « Destination LEMAN » a été constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre Thonon Agglomération, actionnaire majoritaire, et les communes de SCIEZ, DOUVAINNE, EXCENEVEX, et YVOIRE en suivi du transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité.*

Vu notamment la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Vu la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

Vu les articles L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant qu'une collectivité ne peut devenir membre d'une société publique locale que dans la mesure où elle détient au moins une des compétences correspondant à l'objet social de cette société,

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales confiant aux EPCI de plein droit en lieu et place des communes membres l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » et sa dérogation s'agissant des communes touristiques érigées en « Station classée de tourisme »,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'YVOIRE du 7 novembre 2017 pour la création de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Léman » et adoption des statuts d'entrée au capital de la Commune d'YVOIRE et désignation du représentant communal au sein du conseil d'administration,

Vu les jugements du Tribunal Administratif de Grenoble N°s 1802599-1802600-1802604-1802605 du 27 décembre 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date des 24 octobre, 28 novembre 2017 et 22 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que la SPL « Destination LEMAN » a été constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre THONON Agglomération et les communes de SCIEZ, DOUVAIN, EXCENEVEX, et YVOIRE en suivi du transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que par jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 27 décembre 2018, les délibérations des communes membres de la SPL adoptant les statuts de la société publique locale, et désignant leur représentant au sein du Conseil d'administration ont été annulées sur la requête en déferé du Préfet de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que le capital de la SPL a été fixé à 300 000 € répartis actuellement en 3000 actions d'une valeur nominale de 100 €, dont 50 actions représentant 5 000 € soit 1,7 % du capital détenu par la Commune d'YVOIRE et 2 800 actions représentant 280 000€ soit 93.2 % du capital social détenu par Thonon Agglomération ;

CONSIDERANT que la Ville de Thonon-les-Bains a fait part à la Communauté d'agglomération de Thonon Agglomération de son souhait d'entrer dans le capital de la SPL « Destination LEMAN » et que cette entrée au capital de la Ville de Thonon-les-Bains s'accompagnerait d'une modification de l'objet de la SPL, de la composition du capital ainsi que des modalités de gouvernance, les communes susvisées étant dessaisies de la compétence tourisme, excepté la ville de THONON ;

COMPTE TENU de ces éléments, la Commune d'YVOIRE ne peut que céder ses actions détenues auprès de la SPL « Destination Léman » à THONON Agglomération

*A l'unanimité,*

Article 1 : DECIDE de céder 50 actions de la SPL « Destination Léman » au profit de Thonon Agglomération avec une valeur nominale de 100 € par action, soit un total de cession de 5 000€.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

## **2. Dossier communautaire de THONON Agglomération - Opération de cession de terrain dans les zones d'activités économiques sur le territoire de la commune de Cervens pour avis des communes membres**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019, approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;

VU l'avis de France Domaines en date du 03 juillet 2019 estimant la valeur du bien à 70 €/m<sup>2</sup> ;

VU la délibération n°CC000579 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 septembre 2019, approuvant cette acquisition foncière auprès de la commune de Cervens, en vue d'une cession à un tiers ;

CONSIDERANT que la Commune de Cervens a aménagé la ZAE « les Lanches », ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique, artisanal ou industriel ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée ZN 224p (lot A) d'une surface de 672 m<sup>2</sup> est proposée à la vente et peut faire l'objet d'une commercialisation ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, M. Jacques VESIN souhaite acquérir ce tènement en vue d'y implanter une entreprise artisanale (charpente bois) ;

CONSIDERANT que les parties se sont mises d'accord sur un prix d'acquisition et de cession à 70 € HT/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaines ;

CONSIDERANT le plan foncier de division et de bornage établi par le cabinet géomètre CANEL (dossier n° 191146) ;

Sur la proposition de M. le Maire,

*A l'unanimité*

Article 1 : APPROUVE les conditions d'acquisition par Thonon Agglomération, de la parcelle cadastrée ZN 224p (lot A) sise sur la ZAEi les Lanches à Cervens, d'une surface de 672 m<sup>2</sup>, pour un montant de 56 448 €TTC, au profit de la commune de Cervens en vue d'être cédée à M. Jacques VESIN ou toute société de substitution dans le cadre de l'implantation de son activité artisanale.

Article 2 : APPROUVE la création d'une servitude de passage cadastrée S1 sur le plan de bornage n° 191146 établi par le cabinet de géomètre CANEL, d'une contenance de 84 m<sup>2</sup> permettant l'accès à la parcelle ZN 224p (lot A) à prendre sur la parcelle ZN 224p (lot B).

Article 3 : PRECISE QUE

- Ces transactions (acquisition puis cession) entrent dans le champ de la TVA totale,
- Le taux de TVA en vigueur est à ce jour de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- S'agissant de l'acquisition par Thonon Agglomération, les frais seront supportés pour moitié par la commune de Cervens et pour moitié par Thonon Agglomération,
- S'agissant de la cession, les frais seront supportés par l'acquéreur.

Article 4 : CHARGE l'étude de Maitre Agnès HILLARD-MANZI, Notaire à Thonon-les-Bains, d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition.

Article 5 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### **3. Requête contentieuse RACHEZ / SARL LE REMPART auprès du T.A Grenoble en annulation de l'arrêté municipal de police de la voirie publique du 1<sup>er</sup> août 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 16° ;

Considérant que, par requête en date du 30 septembre 2019, Madame et Monsieur Pierre RACHEZ représentants de la SARL PARKING DU REMPART, exploitant du parking éponyme, ont déposé devant le tribunal administratif de Grenoble un recours contentieux visant à l'annulation de l'arrêté n°AG-2019-28 de M. le Maire, en date du 1<sup>er</sup> août 2019, ayant permis l'installation de balises de sécurité sur l'axe médian de la voirie publique départementale RD25 en traverse d'agglomération sur une longueur de 50 mètres correspondant au tronçon entre le carrefour giratoire du Pré-Ponce et l'accès à la Résidence « le Marigny » pour le renforcement de la sécurité des usagers de cette route ;

Considérant qu'il importe d'autoriser M. le Maire à défendre les intérêts de la commune d'YVOIRE dans cette affaire ;

*A l'unanimité*

AUTORISE M. le Maire à défendre les intérêts de la Commune d'YVOIRE dans le cadre du contentieux susvisé devant le Tribunal Administratif de Grenoble ;

DIT que la Commune retient le cabinet d'avocats associés Philippe PETIT à LYON, pour l'assister dans cette instance et autorise M. le Maire à verser à ce dernier des acomptes sur les honoraires afférents à cette mission qui sera prise en charge au budget communal Principal.

\* \* \*

## **II- DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **1. Acquisition d'une parcelle boisée jouxtant un bois communal, lieudit « Les Essertons Ouest »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le courrier en date du 11 octobre 2019 de M. Rémy BOUVET portant proposition de vente à la commune d'YVOIRE d'une parcelle boisée cadastrée section A37 d'une superficie de 1 101 m<sup>2</sup> de 1 euros par mètre carré ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle par la commune apparaît cohérente, dans la mesure où elle jouxte un bois communal cadastré à la section A 36, dont la commune est propriétaire, et à ce titre bénéficierait du droit de préférence en cas de vente pour l'extension de son domaine privé forestier ;

Sur la proposition de M. le Maire,

*A l'unanimité*

Article 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée A37, lieu-dit « Les Essertons Ouest » à YVOIRE, appartenant à M. Rémy BOUVET, demeurant 86, chemin de la Mollot – Chevilly à EXCENEVEX (74140), au prix de 1 101 euros (mille cent un euro).

Article 2 : DIT que tous les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune d'YVOIRE, et notamment les frais de l'acte notarié dont la SCP NAZ, DELECLUSE et BIRRAUX, notaires associés à DOUVAIN (74140) sera chargée de la rédaction.

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

\* \* \*

### III- DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME

#### 1. Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) de l'aéroport international de Genève – Consultation des communes pour avis sur le dossier d'enquêtes publique de demande de modification de règlement et projet de travaux

Vu le courrier de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 invitant notamment le conseil municipal de la commune d'YVOIRE à délibérer s'ils le jugent utile sur le dossier de l'enquête publique en cours réalisée par la Confédération suisse pour le développement de l'aéroport de Genève Cointrin ;

Vu les éléments de la fiche d'action du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) proposé par l'Office Fédéral de l'Aviation Civile (OFPAC) relative à l'aéroport international de Genève ;

*A l'unanimité*

Article 1 : RECOMMANDE un développement mesuré de l'aéroport international de Genève qui ne nuise pas aux populations des communes de l'ensemble du bassin lémanique impactées par les aéronefs, et que les décisions afférentes des autorités gestionnaires du projet soient prises en concertation permanente avec les collectivités publiques, en particulier intercommunales, des rives de l'ensemble du Lac Léman.

## **2. Mise en œuvre de la vidéoprotection en groupement de commande avec THONON Agglomération – confirmation de demande de subvention**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, le Conseil Municipal, par délibération en date du 13 mai 2019 a approuvé le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune d'YVOIRE et accepté les termes de la convention constitutive du groupement de commande avec THONON Agglomération.

Un diagnostic local de sécurité a été réalisé par le référent départemental de la Gendarmerie nationale pour définir les besoins de sécurité. Après analyse de la délinquance sur le territoire, ce document préconise les emplacements de vidéoprotection à développer.

A partir de ces préconisations, un bureau d'étude a étudié les solutions techniques à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés. Une étude de faisabilité technique, juridique et financière a été produite. La commune a ensuite déposé le 19 septembre 2019 une demande d'autorisation du système de vidéoprotection en Préfecture. Cette demande est cours d'instruction.

L'estimation du coût prévisionnel du projet communal est de 120 234,00 € Hors Taxes selon l'étude rendu par le cabinet de maîtrise d'œuvre THEVENET CONSULTANTS.

Etant donné que l'Etat, via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) de 2020 et la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent financièrement les communes dans le déploiement de la vidéoprotection, il est proposé le plan de financement ci-après :

Le coût des travaux HT est de 120 234,00 € HT soit 150 292,50 € TTC, les subventions pressenties sont les suivantes :

- L'Etat subventionnerait à hauteur de 48 094,00 € HT, ce qui représenterait 40% du financement global
- Le Conseil Régional allouerait une aide plafonnée de 30 000,00 € HT, ce qui représenterait 25 % du financement global
- L'autofinancement de la commune représenterait 42 140,00 € HT, soit 35 % du montant total du projet.



Puis M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les subventions auprès des partenaires publiques sur ces bases financières, étant précisé que les crédits afférents au financement de la part communale ont été ouverts au budget primitif 2019 adopté.

*A l'unanimité*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2331-4 et L.2331-6 ;

Article 1 : APPROUVE le projet d'installation du système de vidéoprotection sur le territoire de la commune d'YVOIRE tel que présenté.

Article 2 : APPROUVE le montant estimatif du projet de travaux d'un coût de 120 234,00 € Hors Taxes et sa prise en charge en section d'investissement, laquelle sera ventilée en fonction des différents sites concernés entre les trois budgets : principal, annexe « port de plaisance » et annexe « parcs de stationnement municipaux » où les crédits afférents seront ouverts.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 à hauteur de 40 %, soit 48 094,00 € HT, pour financer le projet de vidéoprotection et à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 4 : AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 25 %, soit 30 000,00 €, pour financer le projet de vidéoprotection et à signer tous les documents s'y rapportant.

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h30.

\* \* \*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le maire et par délégation,  
Aline DURET  
1<sup>ère</sup> Adjointe

